



Kuujuaq, le 25 avril 2022

Madame Christine Gélinas
 Directrice
 Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 675, boulevard René-Lévesque Est, édifice Marie-Guyart, 4^e étage
 Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Consultation sur la modification du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Madame Gélinas,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), je tiens à vous remercier, vous et vos collègues, de nous avoir consultés concernant les modifications prévues au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (REFMVH). Bien que la majeure partie des modifications proposées ne concernent pas des espèces ou des habitats présents sur le territoire d'intérêt du CCEK, nous notons avec intérêt le changement de statut de la Drave des Monts de Puvirnituk (*Draba puvirnitukii*), dont la population connue se trouve entre les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq. Considérant la rareté de cette espèce floristique et de son habitat et la précarité de son environnement, le CCEK accueille favorablement cette nouvelle désignation. Nous sommes d'avis que la désignation comme espèce menacée de la Drave des Monts de Puvirnituk permettra de reconnaître sa fragilité et de mieux protéger les habitats exceptionnels qui l'abritent.

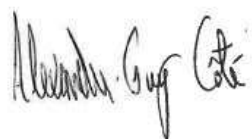
En 2019, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a publié un rapport sur le statut de la Drave des Monts de Puvirnituk. Ce rapport concluait que les impacts globaux des menaces sur cette espèce rare étaient considérés faibles à moyens, puisque seuls les changements climatiques représentent une menace plausible à long terme. La Drave des Monts de Puvirnituk est trouvée dans une seule population le long de la rivière Déception, où des individus croissent de façon sporadique sur deux sites relativement rapprochés. La rareté de cette espèce floristique est attribuée au fait qu'elle ne pousse que sur un substrat extrêmement rare (pierrailles de péridotite oxydées). Le secteur où elle peut être trouvée n'est accessible qu'en hélicoptère. Toutefois, une route est située à environ 11km au sud-ouest, reliant la mine Raglan au site de transbordement de minerai de la Baie Déception. Ainsi, si des activités minières d'exploration ou d'exploitation devaient s'étendre jusqu'à l'aire de répartition de 13 km² de l'espèce, les impacts de ces activités sur son habitat fragile et unique pourraient causer l'extinction de l'ensemble de la population. Ainsi, la protection de cet habitat contre les activités industrielles est importante.

De plus, la communauté de Kangiqsujuaq est située à 95 km au sud-est de l'habitat de la seule population de Drave des Monts de Puvirnituk. Bien que le secteur soit isolé, il pourrait être utilisé par les Inuit pour des activités de subsistance. Ainsi, il serait pertinent que les mesures de protection prévoient de communiquer avec les résidents des communautés concernant l'importance de protéger cette rare espèce floristique.

Secrétariat du CCEK
 C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
 Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
 Courriel : bpatenaude@krg.ca

Le CCEK a été informé que Parcs Nunavik supporte également la proposition de désignation de la Drave des Monts de Puvirnituk. Comme son mandat est de créer et de gérer les parcs et d'autres sites protégés au Nunavik, le CCEK propose que le MELCC considère l'expertise de Parcs Nunavik, et par extension de l'Administration régionale Kativik, pour développer une meilleure connaissance de cette plante et des mesures nécessaires pour assurer sa protection.

Veuillez agréer, Madame Gélinas, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alexandre-Guy Côté
Président- CCEK